



## **Un mauvais coup contre les D3S**

**Lors de la CAPN des DH du 24 mars, le CNG a mis un coup d'arrêt aux détachements de D3S sur des emplois de DH au titre la loi du 03/08/2009 relative à la mobilité dans la fonction publique. Le CH-FO dénonce cette décision inacceptable alors que nombre de D3S exercent des fonctions de DH faute de candidats sur ces postes.**

**Depuis la loi sur la mobilité, 11 D3S** exerçant des fonctions de DH **ont été détachés** sur des emplois de DH. Considérant qu'il y avait "potentiellement" 200 demandes de détachement, **le CNG a souhaité "ne pas procéder à la publication de postes de DH pour des D3S déjà en fonction dans l'établissement sans changement de poste effectif et sans publication à la vacance"**.

Du coup, **les détachements à l'ordre du jour de la CAPN ont été rejetés par le ministère avec le soutien du SMPS. Le CH-FO a voté contre.**

- **Sur la forme, il n'est pas normal que le CNG ait agi ainsi à la sauvette alors que des négociations statutaires sont en cours.** Le "débat" aurait du avoir lieu dans un autre cadre que la CAPN des DH, en présence des représentants des D3S. L'attitude du CNG est plus que maladroite.
- **Sur le fond, la loi sur la mobilité signe le passage d'une logique de corps et de grade à une logique de métier.** Qu'on soit d'accord ou pas, elle doit d'appliquer. Or le CNG veut contraindre les D3S qui demandent un détachement à remplir les

conditions de mobilité du statut des DH. Cela revient à freiner des quatre fers l'application de la loi.

- **Sur le plan juridique, les D3S pénalisés**, alors que pour les 11 premiers il n'y a pas eu de problème, **seront fondés à déposer des recours**. D'ailleurs, fait exceptionnel, deux représentants de l'administration à la CAPN ont déclaré partager l'analyse du **CH-FO** et être favorables à la fusion des statuts des D3S et DH.

**La solution doit venir d'une vraie négociation dans le cadre fixé pour cela.** Le CNG est sorti de son rôle. Les décisions pénalisant les D3S doivent être reportées. **La négociation avec la DGOS doit porter sur la fusion des deux statuts et les conditions pour faciliter les mobilités en attendant.**

**Le CH-FO défend les valeurs de respect, de raison et d'intérêt général.**